

[REDACTED]

dépôt de 2 pages des observations de l'association SCENV
résultat des réflexions de l'association sur la ville,
le changement climatique et la nature en ville [REDACTED]
Lettre L2 de 2 pages [REDACTED]

PLUM – enquête publique – observations de Sceve urbanisme, pollution, mobilités et nature en ville

lettre L1
page 8 du registre
IMBENOTTE Michel
Commissaire enquêteur

Les Groues

La pièce 3.1.0 : orientation d'aménagement et de programmation de projets

La ZAC des Groues est inscrite dans une OAP qui recouvre une zone écologiquement sensible (sous-trame milieu ouvert) et pour laquelle une étude d'impact a montré son intérêt écologique (arbres, arbustes, flore - orchidées, Rosier à odeur de pomme, Bugrane jaune-, Dauphineille royale, oiseaux et insectes.

Dans le schéma de la page 18, il ne semble pas que les informations fournies par l'étude d'impact du secteur aient été utilisées : on ne recense aucun arbre isolé protégé et la zone sensible n'est pas couverte par une trame verte.

Si la figuration d'un grand parc en cœur de zone est intéressante, son intérêt sera limité par l'objectif de créer un « parc habité ». Nous craignons que la nature en place ne puisse être suffisamment respectée par un tel aménagement. En plus nous avons noté que le programme de 900 à 1 000 logements figure au PLUM ce qui ne paraît pas compatible avec la réalisation d'un grand parc et la prise en compte des plantes protégées.

Pour la nouvelle voie est-ouest qui traversera les Groues (communes de St Jean-de-la-Ruelle et Orléans), nous souhaitons que le boulevard urbain soit exemplaire par sa largeur (2 voies), par son accompagnement végétal (arbres de haute tige, de moyenne tige et arbustes) et par l'aménagement d'une piste cyclable en sites propre. Ces caractéristiques devraient figurer dans le descriptif de l'OAP.

Nous avons relevé qu'il est noté « la prise en compte des difficultés de traversée du pont des Murlins ». Nous aimerions savoir si cette indication signifie qu'une solution pour les liaisons en vélo au-dessus de la voie ferrée va être recherchée par Orléans Métropole.

Nous aimerions que la piste cyclable qui emprunte la rue du champ de manœuvre figure sur le schéma de l'OAP de même que les 2 itinéraires piétons/vélos réalisés dans le futur parc.

Rapport de présentation

Dans le rapport de présentation, nous demandons que la carte du système hydrologique (p 14) soit complétée par le tracé de la Chillesse, rivière busée coulant depuis la Forêt d'Orléans (Fleury-les-Aubrais) jusqu'à la Loire en traversant St Jean de la Ruelle.

Coefficient de biotope

Dans le périmètre de cette opération, le coefficient de biotope devrait garantir l'exemplarité de l'aménagement de la zone. Actuellement, le zonage n'apporte aucune garantie sur le pourcentage de conservation d'espaces non artificialisés et sur l'emprise des constructions sur la parcelle bâtie.

Assainissement des eaux usées

Pour la ZAC des Groues (Orléans nord-ouest), le règlement du PLUM devrait imposer une collecte séparative des eaux pluviales et des eaux usées afin de ne pas compliquer le fonctionnement de la station d'épuration de La Chapelle Saint Mesmin

Quartier Dunois

Végétalisation

Le règlement se prononce en faveur du recours aux plantes locales et indigènes adaptées à l'ambiance urbaine et au changement climatique.

Nous proposons que soit précisé l'intérêt d'utiliser les végétaux (arbres et arbustes) avec le label "Végétal local".

Nous souhaitons également que soit encouragé l'usage des essences mellifères ou nectarifères pour favoriser l'alimentation des insectes nécessaires à la pollinisation des plantes.

Bâti et abris pour la petite faune locale :

Nous aimerions que les « îlots de chaleur » fassent l'objet d'une cartographie annexée au PLUM.

Nous souhaitons que le PLUM impose la conservation des possibilités d'accueil existantes pour les oiseaux et les chauves-souris dans le bâti existant au moment des réhabilitations et des travaux d'isolation extérieure

(voir les documents de la LPO – Ligue de Protection des Oiseaux, l'opération Nature et bâti de LNE – Loiret Nature Environnement) et les engagements pris à la COP régionale sur ce thème).

Pour les constructions neuves, nous souhaitons l'introduction d'un article du règlement concernant la réalisation d'abris pour la faune locale

Nous proposons que les règlements de zone mentionnent une préférence pour les crépis rugueux, une préservation des éléments architecturaux favorables à la faune et une intégration visuelle des nichoirs et des gîtes (voir la brochure de LNE sur le thème Nature et Bâti p.13 et 14 <https://www.loiret-nature-environnement.org/nos-projets/biodiversite/nature-et-bati>).

Pour une trame « noire »

La biodiversité fonctionne en grande partie la nuit (28 % des vertébrés et 65 % des invertébrés sont en tout ou partie nocturnes) et la pollution lumineuse a un impact néfaste sur la biodiversité en général.

Dans le PLUM, nous demandons que soit ajouté une trame noire pour diminuer l'effet nocif de l'éclairage public sur la faune nocturne (insectes, chauves-souris, rapaces nocturnes).

Il existe déjà des réalisations dans certaines communes de la métropole et au niveau national des métropoles ont mis en place des mesures d'extinction ou de diminution de l'éclairage public nocturne. Voir les préconisations de l'ANPCEN (Association Nationale Pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes).

Énergies renouvelables

Une chaufferie biomasse fonctionne aux Groues et alimente le réseau de chaleur de la métropole.

Nous proposons que dans le PLUM, l'éco-quartier des Groues ait l'obligation d'assurer son autonomie énergétique via les ENR (Énergies Renouvelables).

Déchets domestiques

Nous proposons que la Disposition Commune (DC 4-7) soit modifiée afin de rendre obligatoire le local déchets pour les bureaux et commerces à partir d'une certaine taille.

Nous souhaitons également que soit introduite la prise en compte de composteurs individuels ou collectifs dans toutes les zones du PLUM.

Mobilités

Afin d'encourager les déplacements à pied, nous proposons qu'un article du règlement soit consacré à la largeur des trottoirs dans les zones bâties et à la création de trottoirs plus larges dans les opérations nouvelles ce qui aura l'avantage de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour faciliter l'utilisation de moyens de transport individuels de faible encombrement (trottinettes, vélos, etc), nous souhaitons que le PLUM permette d'augmenter les espaces dédiés au stationnement des 2 roues sur l'espace public. Nous avons constaté que les dispositions communes du PLUM ne prévoient pas un nombre minimal de places de stationnement des cycles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics (voir p 48). Il faudrait combler cette lacune et rendre obligatoire les « abris à vélos » à proximité des services publics qu'ils soient administratifs, sanitaires, sportifs ou culturels

Protection des arbres

Sceve demande que soient ajoutés aux arbres identifiés sur le plan les 2 séquoias de la Place Gambetta.

Identification des jardins

Les jardins publics sont correctement repérés mais il manque certaines aires de jeux qui jouent un rôle important pour respecter le principe de la « ville du quart d'heure ».

Il faudrait ajouter l'aire de jeux de la Place Dunois, l'aire de jeux du mail Rocheplatte située en face de la rue du Mal Foch et l'aire de jeux située au carrefour des rues Gal Sarraill et Mal Maunoury.

Quartier Madeleine

Sceve signale que l'inventaire des arbres d'intérêt serait à compléter car les propriétés proches du futur parc Madeleine contiennent de beaux arbres.

On peut également se poser la question de la protection d'arbres peu communs situés dans le parc Anjorant tels que L'arbre de fer de Perse (Parrotia persica) et le Chêne Daimyo (Quercus dentata).

Il existe aussi un Cèdre au débouché de la rue du Baron sur les quais qui mérite d'être protégé.

11 novembre 2021

Sceve association des Habitants du quartier Dunois (association loi 1901)
Structure de concertation sur l'Environnement et le cadre de vie